

**SESSION ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2017 à 20 heures 30****Date de convocation : 30.01.2017.****Affiché le .....2017.**

L'an **DEUX MIL DIX SEPT**, le **06 FEVRIER**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. JOVET Dominique. FORT BORDERIE Séverine. MOURTIER Jean Louis. PLICHON Dominique**

**EXCUSE** : **LEYMARIE Michel ayant donné pouvoir à DUPUY Michel. MORISSEAU Nadine ayant donné pouvoir à FORT BORDERIE Séverine.**

**SECRÉTAIRE** : **VOUTERS Magdeleine Françoise est élue secrétaire.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille Faucher à l'occasion du décès de M. Jean-François Faucher, Maire de Saint Vincent sur l'Isle et Président du SMCTOM.

MOURTIER Jean Louis donne lecture du procès-verbal de la session du 30 Décembre 2016. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

**DELIBERATION N° 2017 / 001 – EXAMEN ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**BUDGET SAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen d'âge **Magdeleine Françoise VOUTERS**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2016 dressé par M. Michel DUPUY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		9 530,00	3 197,00		3 197,00	9 530,00
Opération de l'exercice	16 875,94	22 488,69	7 871,94	44 372,19	24 747,88	66 860,88
<b>TOTAUX</b>	<b>16 875,94</b>	<b>32 018,69</b>	<b>11 068,94</b>	<b>44 372,19</b>	<b>27 944,88</b>	<b>76 390,88</b>
Résultats de clôture		15 142,75		33 303,75		48 446,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>16 875,94</b>	<b>32 018,69</b>	<b>11 068,94</b>	<b>44 372,19</b>	<b>27 944,88</b>	<b>73 390,88</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>15 142,75</b>		<b>33 303,25</b>		<b>48 446,00</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 08 dont 1 procuration Contre 00

**DELIBERATION N° 2017 / 002 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice de 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les États de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après avoir entendu est approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'année 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte des gestions dressé, pour l'exercice de 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**DELIBERATION N° 2017 / 003 - ACTIF PASSIF COMMUNAUTE COMMUNES CAUSSES ET RIVIERES**

Monsieur le maire expose que, conformément à la proposition n° 5 du SDCI, la communauté de communes du Pays de Lanouaille a été étendue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac-les-Eglises.

Toutes les communes rejoignant un nouvel EPCI à fiscalité propre, il convient par conséquent d'adopter les conditions de la liquidation de l'ancienne Communauté de Communes de Causses et Rivières en Périgord.

Considérant que l'ensemble des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Causses et Rivières en Périgord adhèrent désormais à la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille, il peut être envisagé, dans un souci de simplification comptable, que l'ensemble de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Causses et Rivières en Périgord après retrait de la commune de Savignac-les-Eglises, soit transféré directement à la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille sans retour préalable dans le patrimoine des communes.

Sur proposition du conseil municipal :

- Les éléments de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Causses et Rivières en Périgord sont transférés à la Communauté » de Communes du Pays de Lanouaille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

- le transfert de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Causses et Rivières en Périgord, après retrait de la commune de Savignac-les-Eglises, à la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille.

**DELIBERATION N° 2017 / 004 - NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération n°009-2017 du Conseil communautaire du Pays de Lanouaille en date du 18 janvier 2017 modifiant les statuts de l'EPCI.

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire a proposé un nouveau nom pour l'EPCI. A l'unanimité, la dénomination « Isle-Loue-Auvézère en Périgord » a été choisie.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts qui en découle.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Adopte le nom « Isle-Loue-Auvézère en Périgord » pour la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.
  - Approuve la modification des statuts afférente.

**DELIBERATION N°2017 / 005 – FINANCEMENT EXTENSION ET RESTRUCTURATION GENDARMERIE – DEMANDE SUBVENTION ETAT ET DEPARTEMENT / D.E.T.R. 2017 et CONTRAT PROJETS COMMUNAUX 2016-2020**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire préfectorale en date du 07 Décembre 2016, relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017, concernant ses règles d'attribution et les conditions d'éligibilité.

Il indique que la commune comptant moins de 2 000 habitants est éligible pour prétendre à cette dotation en ce qui concerne le financement de réhabilitation totale ou d'extension de casernements de gendarmerie en milieu rural, le taux de subvention peut varier de 20 à 40 %.

Il mentionne que la commune peut obtenir cette aide auprès de l'Etat.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a évoqué le souhait de regrouper les brigades. Une extension du casernement de Saint Martial d'Albarède est donc nécessaire.

Les travaux consistent à l'extension et la restructuration des locaux de service et techniques, la construction de 5 logements et 2 hébergements gendarmes adjoints volontaires, en continuité de la caserne de gendarmerie existante.

Par délibération en date du 26 Mai 2015 et du 07 novembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'extension de la brigade de Saint Martial d'Albarède.

Il présente au Conseil Municipal un dossier relatif à ces travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 1 500 000 € HT et le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Travaux	<u>1 500 000 € HT.</u>
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>1 500 000 € HT</b>

**Recettes :**

<b>Etat :</b> DETR 2017 (40%)	600 000 €
<b>Département</b> Contrat de Projets Communaux 2016/2020 (10%)	150 000 €
<b>Commune :</b> Autofinancement	<u>750 000 €</u>
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>1 500 000 € HT.</b>

Le conseil délibérant

- Approuve l'opération « Extension et restructuration des locaux de service et techniques, construction de 5 logements et 2 hébergements gendarmes adjoints volontaires »,
- Adopte le plan de financement ci-dessus détaillé,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR. 2017 auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne.
- Sollicite une subvention au titre du Contrat de Projets Communaux 2016/2020 auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne.

**DELIBERATION N° 2017 / 006 - DEMANDE SUBVENTIONS LYCEE EXCIDEUIL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Proviseur de la Cité scolaire Giraut de Borneil d'Excideuil, en date du 23 Janvier 2017, concernant une demande de subvention pour 3 élèves du Lycée (BOURROU Pauline, ROUX Amélie et EYMERY Chloë) dans le cadre d'un voyage à LA PLAGNE, qui a eu lieu du 30 Janvier au 04 Février 2017.

Le Conseil Municipal délibérant,

- Décide l'octroi d'une subvention de 50 € par élève soit la somme de 150 €, sur le budget 2017.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574.

## **DELIBERATION N° 2017 / 007 - ENEDIS / CONVENTION SERVITUDE LE MAINE**

Monsieur le Maire présente une demande d'ENEDIS en date du 18 janvier 2017 concernant une convention de servitude, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux de raccordement HTA du centre commercial SUPER U au Maine, doivent emprunter la propriété de la commune, parcelles Section A numéros 592, 640, 759 et 757. Une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre ENEDIS et la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **VISITE DU SOUS PREFET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur le Sous-Préfet de Nontron le MERCREDI 22 FEVRIER 2017 à 16h30. Il souhaite la présence de la Municipalité.

### **PROJET VENTILATION SALLE DES FETES**

Michel DUPUY indique qu'il a reçu du Bureau d'Études INTECH le CCTP, le DPGF et le plan concernant la création d'une ventilation double flux dans la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal est favorable à lancer l'appel d'offres.

## **COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LANOUAILLE / COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille, 12 commissions intercommunales doivent être créées, chacune doit comporter 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se positionner dans les commissions souhaitées :

<b>Développement économique</b>	...
<b>Enfance</b>	<b>VOUTERS Magdeleine Françoise</b>
<b>Urbanisme</b>	<b>LEYMARIE Michel</b>
<b>Action sociale et démographie médicale</b>	<b>BENOIT Patrick</b>
<b>Habitat</b>	...
<b>Aménagement de l'espace</b>	...
<b>Environnement (OM)</b>	<b>CIPIERRE Francis</b>
<b>Développement durable (Nouvelles énergies)</b>	...
<b>Culture</b>	...
<b>Tourisme</b>	<b>MOURTIER Jean Louis</b>
<b>Rivières</b>	<b>PLICHON Dominique</b>
<b>Communication</b>	...

### **DEPOTS GRAVATS**

Francis CIPIERRE fait remarquer que des gravats ont été déposés en bordure de la Voie Communale n° 1, Route du Chatenet, sur le terrain cadastré section A numéro 146, appartenant à M. CELERIER Francis.

Un courrier va être adressé au propriétaire.

## **COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE LANOUAILLE / PROJETS**

Information est donnée de 2 projets validés par CCPL :

- Aménagement et développement de l'offre touristique des itinérances douces dans les gorges de l'Auvézère.
- 2 Maisons médicales (Lanouaille et Excideuil).

## CONCOURS VILLAGES FLEURIS

Lors de la remise des prix au concours départemental des villes et villages fleuris 2016, qui a eu lieu le 24 janvier 2017 à Périgueux, la commune a reçu le 1<sup>er</sup> Prix dans la cadre des communes de moins de 1 000 habitants.

En 2015 elle avait obtenu le 2<sup>ème</sup> Prix.

Monsieur le Maire remet un avant-projet de présentation dans le cadre des villages fleuris et une affiche sur la faune et la flore de la Loue réalisée par Michel Leymarie.

La séance est levée à 22 heures 15.

### DELIBERATION N° 2017/001

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel	<b>P.P.</b>	
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine	<b>P.P.</b>	
JOVET Dominique		
FORT BORDERIE Séverine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		